

ARRETE N° 2026-192-036



COMMUNE D'IZERNORE
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

RD 18 Grande Rue (au nord)

LE MAIRE D'IZERNORE,

VU la demande en date du **21/07/2026** par laquelle l'entreprise **TRAVAUX FORESTIERS PHILIPPE BOULET – 120 impasse des souffleurs – 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT**, demande un arrêté de police de la circulation **Grande Rue – RD 18 au nord du village à hauteur du poste « Orange telecom »** afin de permettre l'élagage de la végétation aux abords de la ligne électrique.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux, assurer la sécurité des intervenants, des riverains, et des usagers de la voie il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement **réglementée sur la RD 18 à la sortie Nord à hauteur du poste télécom, commune d'Izernore** dans les conditions définies ci-après et conformément au plan ci-joint. Cette réglementation sera applicable **entre le 27/08/2026 et le 15/09/2026, conformément au plan ci-joint.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit et selon les besoins du chantier :

- **Les deux sens de circulation sont concernés,**
- **Un alternat par feux tricolores et manuel sera mis en place,**
- **Il y aura une restriction de chaussée par empiètement, une largeur de voie de 2.50 mètres au minimum étant maintenue,**
- **La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux,**
- **Le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.**

Dans l'impossibilité du maintien d'un passage pour les piétons au droit des travaux, ceux-ci seront invités à circuler sur le trottoir opposé indiqué par des panneaux placés à cet effet de part et d'autre du chantier

Les déchets de chantier seront enlevés en fin de journée.

ARTICLE 3

Les deux sens de circulation pourront être rétablis, éventuellement sur voie réduite en période hors chantier avec une signalisation apparente.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Izernore.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif Lyon 69000 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à **IZERNORE**, le **21 juillet 2026**

Michel MOINE,
Maire d'Izernore



Diffusion

Le demandeur pour attribution ;

Le Conseil Départemental, gestion des routes, les services de gendarmerie ; le SDIS IZERNORE,

Les services techniques municipaux ; la Commune d'IZERNORE pour affichage et publication.

Le référent agricole sur la commune

Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.